

Carrière des enseignants des universités

Enquête

PAYS : TUNISIE

1. Statut des enseignants des universités

Employeur

oui/non

Commentaires

Pour chaque catégorie d'enseignant, quel est l'employeur :

♦ l'Etat (le ministère en charge de l'éducation)

oui

♦ les autorités publiques, au niveau de l'Etat, de la région ou de la province

non

♦ les établissements,

publics

oui

uniquement pour les CDD ou vacataires

privés

oui

Les établissements privés bénéficient d'une subvention de l'Etat

Situation des enseignants

Pour chaque catégorie d'enseignant, quel est le type de contrat dont ils bénéficient :

♦ fonctionnaires

oui

♦ non fonctionnaires avec un contrat d'emploi à durée indéterminée garanti

non

♦ non fonctionnaires avec un contrat d'emploi à durée indéterminée non garanti

non

♦ non fonctionnaires avec un contrat d'emploi à durée déterminée

oui

recrutement par l'université

♦ dans une autre situation : laquelle ?

2. Recrutement des enseignants des universités (pour les principales catégories)

Mode de recrutement

En France, deux modalités de recrutement existent : le recrutement par l'établissement sur titre et travaux, avec audition des candidats, et le concours national sur épreuves pour certaines disciplines ; existe-t-il dans le pays considéré des modalités comparables ?

oui/non

Commentaires

oui

Concours national pour le recrutement des maîtres assistants, maîtres de conférences et professeurs

S'il existe un jury de recrutement, comment est-il composé ?

♦ par des pairs de l'établissement enseignant au même niveau ou à un niveau supérieur

oui

niveau supérieur pour les MA et MC ; même niveau pour les professeurs

♦ par des pairs extérieurs à l'établissement enseignant au même niveau ou à un niveau supérieur

non

♦ par des personnalités extérieures non enseignantes

oui

Pour les agrégés et technologues : nomination par le ministère

♦ solution mixte

non

Conditions particulières du recrutement

Pour chaque catégorie d'enseignant, existe-t-il :

♦ préalablement au recrutement, une reconnaissance de qualification ou une habilitation extérieures à l'établissement

non

♦ une condition d'âge

non

♦ une condition de diplôme

oui

♦ une condition de nationalité

oui

sauf pour les disciplines où il n'y a pas de spécialiste tunisien

D'autres conditions, lesquelles ? :

3. Carrière

Textes qui réglementent la carrière

En France, les enseignants des universités sont des fonctionnaires de l'Etat : leur carrière est soumise à un ensemble de lois et de règlements définis par l'Etat. Dans le pays considéré, est-ce que la carrière des enseignants est soumise à un dispositif comparable ? Si oui, quels sont ces textes et quelles sont les autorités qui les prennent ?

oui/non

Commentaires

- ♦ des textes nationaux définis par les autorités publiques nationales ou fédérales
- ♦ des textes définis par les autorités publiques de l'Etat, de la région ou de la province
- ♦ des conventions collectives dont les résultats s'appliquent à l'ensemble du pays
- ♦ des conventions collectives signées établissement par établissement
- ♦ un autre dispositif, lequel ? :

Progression dans la carrière

En France, les enseignants des universités se répartissent en deux corps hiérarchisés : les maîtres de conférences et les professeurs des universités. Chaque corps est organisé en grades, chaque grade en échelons. La progression d'un échelon à l'échelon supérieur est basée sur l'ancienneté. La progression d'un grade à l'autre est basée sur le mérite reconnu soit par un jury national, soit par un jury interne à l'université. Le passage de maître de conférences à professeur est un nouveau recrutement.

Existe-t-il dans le pays considéré une structure comparable, hiérarchisée par niveau ?

Si oui, sur quels critères cette hiérarchie est-elle fondée ?

Quelles sont les modalités de la progression dans la carrière ?

Echelons à l'ancienneté

Quelles sont les autorités qui en décident ?

Ministère de l'enseignement supérieur

Question annexe : la progression dans la carrière suppose-t-elle une mobilité de l'enseignant, interne à l'établissement ou géographique ?

non

Obligations de service

En France, les enseignants des universités ont d'autres missions que l'enseignement : direction des établissements, conseil et orientation des étudiants, tutorat, développement de la recherche fondamentale et appliquée et valorisation de ses résultats, participation aux jurys, administration et animation des filières d'enseignement et de recherche, diffusion de la culture et de l'information scientifiques.

oui/non

Commentaires

Dans le pays considéré, les missions sont-elles comparables ?

oui

Recherche, administration

Quel est le nombre d'heures annuelles consacrées à :

♦ l'enseignement collectif ? (présentiel ou à distance) :

143h/an pour les profs

♦ le tutorat et l'accompagnement des étudiants :

Pas défini

♦ la recherche :

Pas défini

♦ d'autres missions :

Pas défini

Y a-t-il d'autres obligations spécifiques ?

♦ obligation de résidence :

♦ autres :

Congé sabbatique

L'enseignant peut-il obtenir un ou plusieurs congés sabbatiques au cours de sa carrière ?

oui/non

Commentaires

oui

1 an tous les 6 ans

Si oui, quelles sont les conditions d'attribution ?

Quelle en est la durée ?

A quelle fréquence ?

Retraite

Existe-t-il une limite d'âge maximale ?

oui

65 ans pour les profs et MC (corps A) 60 ans pour les autres

Si oui, laquelle ?

Y a-t-il un système qui permet au retraité de continuer à enseigner ?

oui

jusqu'à 70 ans

Dans ce cas, peut-il être rémunéré ?

oui

avec plafond

4. Rémunération

Progression du salaire (hors primes et indemnités)

En France, la progression du salaire d'un enseignant des universités est liée à la progression de sa carrière dans son corps ou lors du passage du corps des maîtres de conférences au corps des professeurs.

Dans le pays considéré, la progression du salaire est-elle liée à la promotion ?

oui

200 DT (100 €) pour un changement de corps ; 15 DT (7,5€) par échelon

Si non, comment le salaire progresse-t-il ?

	oui/non	Commentaires
Existe-t-il une grille de salaires ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="text"/>
Si oui, peut-elle être jointe à la réponse ?		<input type="text"/>
Quelle autorité décide de la progression du salaire ?		
l'établissement	<input type="checkbox"/>	le ministère sur proposition de l'établissement
une instance nationale	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
autre	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Existe-t-il un régime indemnitaire spécifique ? (primes, indemnités, intéressement, bonus)	<input type="checkbox"/> oui	Primes d'encadrement de 1700 à 2500 DT (850 à 1250 €) par doctorant (3 doctorants max)
Ces primes sont-elles plafonnées ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="text"/>
Si oui, à quel pourcentage du salaire ?		<input type="text"/>
Cumul d'activités		
Les enseignants peuvent-ils exercer librement d'autres activités professionnelles en parallèle ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="text"/>
La rémunération consacrée à ces activités est-elle plafonnée ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="text"/>
Si oui, à quel pourcentage du salaire de l'enseignant ?		<input type="text"/>

5. Mobilité internationale

Existe-t-il des dispositifs qui facilitent la mobilité des enseignants vers d'autres pays ?

oui/non

Commentaires

non

mais pas d'obstacles

Si oui, lesquels ?

Ces dispositifs sont-ils souvent utilisés ?

Ces dispositifs sont-ils financés ?

en totalité

en partie

S'ils sont fonctionnaires (ou assimilés), le détachement est-il possible ?
(détachement : recrutement par convention dans un autre établissement pour une durée donnée avec garantie de retour à la fin du détachement)

oui

Informations

Y a-t-il dans le pays un ou des sites internet qui regroupent les informations ?

institutionnels :

oui

régionaux :

autres :

Pouvez-vous donner quelques adresses :

www.mes.tn

Y a-t-il dans votre pays des particularités que vous souhaiteriez décrire ? Lesquelles ?